



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 385

Texte de la question

M. Hubert Grimault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt qu'il y aurait, après la récente extension, d'élargir le système du chèque emploi service à l'agriculture. En effet, dans de nombreuses exploitations agricoles, et en dehors du cas particulier des saisonniers, il y a des possibilités d'offre de travail pour de courtes durées que les employeurs hésitent à engager en raison des complexités administratives. Il ne fait pas de doute que la possibilité d'utiliser le chèque emploi service dans ce secteur ouvrirait l'opportunité de très nombreuses heures de travail.

Texte de la réponse

La simplification des formalités liées à l'embauche constitue une demande réelle de la part des employeurs du secteur agricole, en particulier de la part des exploitants employant des saisonniers pour de courtes durées. C'est la raison pour laquelle une première expérience de simplification administrative appelée « chèque-vendange » a été réalisée en Alsace à l'automne 1995. Son bilan a été jugé positif tant par les partenaires sociaux que par l'administration et les organismes sociaux concernés. Suite à cette expérimentation, un dispositif nommé « titre d'emploi saisonnier agricole » a été mis en oeuvre au niveau national ; deux modèles de titres servent de support à ces simplifications d'embauche. La Mutualité sociale agricole traite de l'intégralité des démarches administratives qui incombent à l'employeur en cas d'embauche, imprime les chéquiers et se charge de leur transmission auprès des employeurs adhérents au dispositif, et ventile les cotisations de chômage et de prévoyance aux ASSEDIC et aux caisses de retraite complémentaires avec lesquelles elle a passé des conventions sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 385

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2239

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2982